

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/DP/IG – 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-054

**PORTRANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 1 – TERRASSEMENT, VOIRIE ET
RÉSEAUX DIVERS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION
PAYSAGÈRE DU PARC DRÉHER DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 010 du 19 juin 2025 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 au lot n° 1 – Terrassement, voirie et réseaux divers du marché susmentionné est nécessaire pour obtenir des mâts qui serviront de support à la fixation des caméras ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial du lot susmentionné de 3,04 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions applicables.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 – Terrassement, voirie et réseaux divers conclu avec la société EMULITHE (SAS) sise Voie de Seine 94290 Villeneuve-le-Roi pour un montant de 4 329,70 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 2128 relatif à la requalification du parc paysager Dréher.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 27 octobre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

